

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2292

Approbation d'un contrat entre la Ville de Lyon / Service archéologique et la SNC Hôtel Dieu
Réalisation relatif à la mise en œuvre des prestations archéologiques pour la tranche 9e
concernant les caves Nord de l'Hôtel Dieu

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 4 JUILLET 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 7 JUILLET 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 13 JUILLET 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à Mme ROUX de BEZIEUX), M. BRAILLARD, Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), M. HAVARD (pouvoir à Mme BERRA), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. ROYER

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2292 - APPROBATION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE LYON / SERVICE ARCHEOLOGIQUE ET LA SNC HOTEL DIEU REALISATION RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS ARCHEOLOGIQUES POUR LA TRANCHE 9E CONCERNANT LES CAVES NORD DE L'HOTEL DIEU (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 juin 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La SNC Hôtel-Dieu Réalisation (citée comme « l'aménageur ») réalise la reconversion de l'ancien Hôtel-Dieu de Lyon. Sur ce tènement situé dans un secteur où les résultats de diverses opérations archéologiques antérieures attestent l'existence d'une occupation dès l'Antiquité, le Service Régional de l'Archéologie (SRA, Direction Régionale des Affaires Culturelles) a prescrit depuis 2011 plusieurs opérations archéologiques, menées par le Service archéologique de la Ville de Lyon (SAVL, cité comme « l'opérateur »).

Les résultats du diagnostic mené dans les caves de la partie Nord de l'édifice ont conduit le SRA à prescrire (arrêté n° 2016-x x) une fouille sur le secteur du sous-sol des bâtiments O et Q, où ont été partiellement dégagés les vestiges du cimetière également dégagé dans la cour du Magasin (tranche 6) et d'une occupation antique (?, lot de moules de faux monnayeur du Bas-Empire ?).

La SNC Hôtel-Dieu Réalisation a choisi le Service archéologique de la Ville de Lyon comme opérateur archéologique pour réaliser cette fouille. Le présent contrat a pour objet, conformément à l'article R523-44 du Code du Patrimoine (livre V, titre II), de spécifier et d'organiser les obligations entre l'aménageur et l'opérateur.

Le présent contrat prévoit que l'intervention du Service archéologique de la Ville de Lyon sera facturée à l'aménageur pour un montant minimum de 33 250 € HT et maximum de 83 749 € HT, correspondant à un minimum de 115 jours/homme et maximum de 298 jours/homme. Ce montant pourra varier en fonction de la densité des découvertes et du périmètre qui fera l'objet de la fouille, sur la base des résultats du diagnostic actuellement en cours.

L'aménageur prendra par ailleurs directement en charge l'ensemble des dépenses liées aux éventuels travaux de dépose et aux frais de stabilisation de catégories spécifiques de vestiges mobiliers et immobiliers et l'ensemble des prestations techniques nécessaires pour accompagner la fouille.

Compte tenu de l'intérêt scientifique de cette opération, de la logique de son suivi par le SAVL, opérateur de tous les diagnostics et fouilles précédemment menés sur le site, et des contraintes de calendrier auxquelles doit répondre cette opération, je vous propose d'adopter les décisions suivantes.

Vu ledit contrat ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. Le contrat de fouilles susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la SNC Hôtel-Dieu Réalisation, pour la réalisation de la fouille archéologique sur le terrain de l'ancien Hôtel-Dieu (Lyon 2^e – tranche 9^e : caves Nord - bâtiments O et Q) est approuvé.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les recettes découlant de l'exécution de cet avenant prévues par l'article L 524-9 et l'article R 523-44 du Code du Patrimoine (Livre V, titre II) seront imputées article 70688 fonction 324 ligne 66318 - opération nature FHDSA - programme OPARCHEOSA du budget 2016.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN